



Commission des relations avec les citoyens

Projet de Loi 84 sur l'intégration nationale

Intervention Aida Kamar, PDG de Vision Diversité

Mercredi 26 février 2025, à 12 h 05

Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine

Hotel du Parlement

Présentation de l'intervenante

Aida Kamar, présidente de Vision Diversité, a à son actif 35 ans d'implication dans les divers milieux de la culture et de l'Éducation à Montréal, pour développer une approche avant-gardiste de la Diversité comme composante essentielle d'un développement durable. Ses apports ont été marqués par l'Assemblée nationale en la nommant Chevalier puis Officier de l'Ordre de la Francophonie et honorés par le gouvernement du Québec qui lui a décerné l'Ordre National du Québec.

En 2006, elle cofonde Vision Diversité avec sa fille Paméla Kamar, un OBNL dont l'objectif est de mettre de l'avant le métissage humain et artistique qui enrichit et nourrit notre développement culturel au Québec.

Il agit comme producteur spécialisé en musiques métissées et comme diffuseur mobile qui produit et diffuse ses événements en partenariat avec d'autres diffuseurs de la scène montréalaise et québécoise à travers une programmation annuelle ainsi que des résidences et créations inédites.

L'OBNL qui s'est imposé comme référence à son niveau, agit comme partenaire de divers milieux afin de promouvoir et concrétiser activement sa vision d'une société riche de son métissage et coordonne, pour cela, une communauté d'intérêt liant les divers porteurs de ce courant.

Aida Kamar

Directrice générale

kamar@visiondiversite.com

Réflexions à propos de la Loi sur l'intégration

C'est avec beaucoup de plaisir, presque de soulagement, que j'ai entendu le ministre Roberge parler du modèle d'intégration basé sur une langue en partage, des valeurs clairement énoncées parce que portées et développées depuis 450 ans.

Il y eut évidemment plusieurs gouvernements de plusieurs tendances politiques qui ont tenté cette approche sous multiples formes sans réellement pouvoir la concrétiser.

La loi 84, portée par Jean François Roberge, malgré certaines affirmations qui mériteraient d'être clarifiées et détaillées, dit clairement ce que tout immigrant doit entendre dès le moment de son questionnement sur le choix du Québec et c'est ce qui a beaucoup manqué dans le processus d'immigration

L'importance du français pour lequel un peuple se bat depuis la création de sa nation au prix de tant de sacrifices et de combats mais de cette langue le socle de ce vivre ensemble comme langue commune qui cimente une société et n'empêche pas du tout le maintien de multiples langues. C'est pourtant le français qui unit et rassemble.

Le Québec doit se dire clairement dans les multiples facettes de son identité et de ses choix. Tel est ce terreau de base dans lequel viennent s'enraciner des citoyens porteurs de multiples racines qui sont intéressantes et riches à condition qu'elles prennent place dans le terreau, le nourrissent mais en acceptent la terre et sa fertilité.

Le français n'est pas seulement une langue. C'est une culture, une façon d'être, de vivre, de créer, de grandir... Il n'est pas dans le refus de l'autre mais dans la prise en considération de ces multiples accents si bien évoqués par le Ministre Roberge au cours de sa conférence de presse. Une langue qui unit Michel Tremblay et Kim Thuy.

Je ne trouve dans cette loi, en tant qu'immigrante d'origine, aucun relent ni de refus de l'autre différent, encore moins de racisme, de xénophobie ou de volonté d'assimilation mais au contraire une main tendue à bâtir ensemble une société commune riche de sa diversité, un NOUS (Nos Origines Une Société) qui permet de vivre et grandir ensemble.

Ce fut je l'avoue, l'objectif ultime de mon choix d'immigration au Québec il y a 35 ans.

Je ne m'y suis pas senti du tout dépossédée de ma culture d'origine ni de ses valeurs mais je suis venue partagée une culture que je savais francophone, que je voulais francophone et y apporter cet accent différent et pourtant si semblable. Des milliers d'immigrants francophones sont venus dans le même objectif. Certains ont été déçus de ne pas retrouver cet idéal de culture francophone à bâtir ensemble.

Pour grandir ensemble et se faire une place, il ne faut pas s'enfermer dans un pot. Les racines n'y grandissent pas. Elles dépérissent. C'est dans le terreau façonné au prix de gros efforts et de beaucoup de sacrifices que ces racines doivent prendre leur place. Elles pourront alors le nourrir

et s'en enrichir. Permettre de faire sa place à tous les niveaux d'une société dans la volonté clairement affirmée de bâtir ensemble.

Il ne faut pas faire grandir nos jeunes dans la nostalgie de cet ailleurs mythique mais dans la reconnaissance de sa richesse et la volonté de partager une société liée par une langue commune qui permet de se dire, de grandir, de travailler, de s'ouvrir au monde, de créer ...

Il ne faut pas faire grandir nos enfants dans un statut d'étranger qui n'a rien à voir avec sa société mais dans un esprit de ferment qui a sa place pour grandir et apporter sa participation à une culture dont il doit être fier

L'intégration, un apprentissage volontaire à multiples étapes et à tous les niveaux

Cet esprit doit commencer dès le premier jour où l'on choisit de venir partager le Québec. Savoir en arrivant qui est cette société distincte, quels sont ses choix et ses valeurs et quelle place peut-on s'y faire ?

L'école est le second ferment de cette évolution, le cadre nécessaire pour éviter la ghettoïsation des esprits.

Le milieu du travail doit pouvoir faire place aux compétences et permettre aux nouveaux arrivants d'évoluer en français. Leur francisation leur donner le goût non seulement de cocher cette case obligatoire pour faire son épicerie mais des moyens de loisirs, de culture, de moments passés ensemble pour apprendre ce qui fait la force de cette société qu'on a choisi d'intégrer et apprendre à vivre ensemble.

Vivre ensemble n'est pas une contrainte avec des accommodements raisonnables mais un apprentissage avec des choix, des découvertes et surtout une volonté de faire partie intégrante d'une société dont on connaît et respecte les choix et les valeurs.

Le Québec a refusé le multiculturalisme qui est loin d'être un vivre ensemble dans une société commune mais bien plutôt le choix d'un vivre l'un à côté de l'autre en sauvegardant au maximum son identité d'origine ... sans changement à sa façon de vivre et de penser et en étant convaincu que c'est ce droit qu'on a acquis en venant vivre au Canada.

Hélas de nombreux immigrants arrivent au Québec en considérant arriver au Canada et sont imprégnés de cette approche sans prendre conscience, ni vouloir le faire, de la différence radicale qui constitue ce Québec distinct.

L'interculturalisme qui semble être tacitement le choix du Québec est certainement une démarche essentielle pour mieux se connaître mutuellement et apprendre à vivre ensemble mais, à mon regard, il ne saurait être une finalité parce qu'il ne permet pas non plus de bâtir une société commune. Dans l'interculturalité il y a des rapports entre des cultures alors que dans une société commune qui veut bâtir ensemble il y a une seule culture, la culture québécoise non pas fermée, frileuse et chauvine mais une culture ouverte, en dialogue et en développement, prête à s'ouvrir à multiples apports mais une seule culture basée sur ce terreau nourri de ces multiples racines qui

réunit une société commune. Celle d'un Québec que j'aime définir comme singulier pluriel. Unique et singulier dans ses spécificités et pourtant ouvert à une pluralité d'apports.

Tel est le Québec

Il s'inscrit parfaitement dans la vision annoncée par le Ministre, dans cette loi 84 pour laquelle j'aimerais toutefois me permettre de proposer quelques amendements.

Aida Kamar

Vision Diversité

Focus sur la loi 84

Quelques remarques concernant des concepts essentiels

Dès les notes explicatives, le texte se doit, en évoquant des concepts essentiels comme la réciprocité, l'engagement partagé, la culture commune, la société québécoise ou la politique nationale, d'accompagner les concepts évoqués par des détails ou de clarifications à chaque moment de leur usage. Cela pourrait paraître redondant ou inutilement lourd mais aurait le mérite d'éviter que le concept trop large en devienne flou et laisse place à des ambiguïtés, voire des interprétations malveillantes.

Comme on évoque une politique nationale, il serait important de mentionner que cette loi, portée par le ministre de l'Immigration et de l'intégration serait concrétisée, en étroite collaboration interministérielle, apportant à la démarche d'intégration une portée visant les divers milieux de vie tant culturel et éducatif qu'économique, technologique qu'au niveau même de la volonté d'innovation des milieux de travail. Des milieux qui, en permettant à une diversité citoyenne de mieux prendre sa place, assureraient une intégration harmonieuse et efficace.

Dans les considérations préambulaires

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale reconnaît aux Premières Nations et aux Inuits au Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine;

CONSIDÉRANT que la loi s'applique dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise;

Deux considérations essentielles à mettre de l'avant qui n'auraient pas avantage à être reprise parmi les pistes d'action puisque ce n'est pas d'intégration qu'il s'agit mais de volonté de reconnaissance d'un statut dans l'interculturalité.

CONSIDÉRANT que les personnes immigrantes venues du monde entier contribuent à la nation québécoise;

Cependant, comme la loi 84 vise justement tous ceux et celles qui, venus d'ailleurs, ont choisi le Québec, il est essentiel qu'elle considère aussi leurs apports à la nation. **Je** remplacerai le verbe **contribuer** par **enrichissent par leurs apports** la nation québécoise.

Cette notion d'enrichissement du Québec par ces apports est une explication essentielle à plusieurs niveaux pour venir clarifier à chaque fois ce qui est entendu par **Commune** tant pour la société québécoise que pour la culture commune.

CONSIDÉRANT que l'intégration des personnes immigrantes doit être respectueuse du caractère distinct de la société québécoise, tel que le reconnaît l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains;

Lorsque l'accord Canada-Québec est évoqué, il serait judicieux d'évoquer le droit de regard et de décision pour une intégration qui prendrait son départ au moment du processus de demande hors du pays. Les principaux demandeurs consacrent de longs mois à assumer tout effort et tout sacrifice pour obtenir cette ouverture vers une nouvelle vie. Il serait important lorsque leur choix se porte vers le Québec que leur soit apporté **une véritable présentation claire et détaillée de cette société distincte dans ses choix et ses spécificités**, voire même que leur soit proposé un soutien à une première étape de francisation facilitant largement l'arrivée au pays.

Quelques exemples à travers la loi 84

Je tiens à préciser que n'étant ni juriste, ni avocate, ni politicienne, c'est avec un regard de citoyenne engagée sur le terrain que j'apporte ces suggestions qui ne se veulent pas du tout exhaustives et que je suggère en gras à même les textes .

1.Objet

*La présente loi a pour objet d'établir le modèle québécois d'intégration nationale, lequel favorise la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune **enrichie de multiples apports** et vecteur de cohésion sociale. Cette culture, dont la langue française est le principal véhicule, permet l'intégration à la société québécoise des personnes immigrantes et des personnes s'identifiant à des minorités culturelles **pour qu'elles y trouvent leur place.***

Chapitre 2

4.La nation québécoise étant une société d'accueil distincte, elle possède son propre modèle d'intégration qui s'oppose à l'isolement et au repli des personnes dans des groupes ethnoculturels particuliers. Ce modèle est distinct du multiculturalisme canadien.

Il va même au-delà de l'interculturalisme implicitement adopté au Québec pour en faire une démarche nécessaire pour un mieux vivre ensemble et non une finalité. Le modèle d'intégration étant une culture commune québécoise pour la reconnaissance d'un Québec singulier pluriel.

5.Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants :

1° la culture québécoise est la culture commune et, à ce titre :

a) elle est le creuset plutôt **le terreau** qui permet à tous les Québécois de former une nation unie; Dans creuset il y a une fusion statique qui pourrait paraître assimilationniste alors que ce n'est pas du tout la volonté. **Le terreau est une terre vivante** en constant renouvellement

c) les personnes immigrantes et les personnes s'identifiant à des minorités culturelles sont appelées à contribuer, notamment à partir de leurs caractéristiques culturelles, à son évolution et à son enrichissement **dans tous les secteurs de la vie collective** ;

6.Chapitre 3

L'État du Québec :

1° prend des mesures **dès les premières formalités hors du pays pour expliquer l'identité et les spécificités du Québec pour un choix réellement éclairé**, pour accueillir les personnes immigrantes et pour contribuer à leur intégration et à leur épanouissement, par exemple en créant et en maintenant des conditions favorisant l'apprentissage du français, ainsi que l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

2° prend des mesures ayant pour objectif d'assurer la pérennité, la vitalité et le partage de la langue française, ainsi que de la culture québécoise sous toutes ses formes **et la diversité de ses expressions** ;

3° facilite l'accès aux œuvres et aux contenus culturels **nés de l'évolution d'une culture ouverte aux multiples expressions qui l'enrichissent** ainsi qu'aux biens patrimoniaux québécois, les met en valeur et en favorise la découvrabilité;

4° fait la promotion des politiques, des programmes et des actions permettant aux Québécois de toutes origines de mieux comprendre et respecter la culture commune **dont ils font partie, y adhérer, y contribuer et y retrouver leur place.**

7. Il est attendu de tous les québécois

2° qu'ils collaborent à l'accueil des personnes immigrantes et qu'ils favorisent leur intégration à la nation québécoise en encourageant notamment leur pleine participation, en français, à la société québécoise **et dans tous les secteurs de la vie collective.**;

3° qu'ils favorisent les rapprochements entre les personnes s'identifiant à la majorité francophone et celles s'identifiant à des minorités culturelles afin de contribuer à la vitalité et à la pérennité de la **culture québécoise commune et plurielle** et de la langue française.

Chapitre 4

9. La politique peut notamment traiter des sujets suivants :

1° l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes et leur accompagnement qui commence par **une politique d'ouverture, d'accueil mais aussi par une volonté d'inclusion et de reconnaissance des apports** du ministère de l'Immigration comme premier palier d'une véritable intégration. ;

3° l'accès aux œuvres et aux contenus culturels **dans toute la richesse de leur Diversité d'expression** ainsi qu'aux biens patrimoniaux québécois, leur mise en valeur et leur découvrabilité;
